

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association Landrenoc et du « Kafe »

1. Dispositions générales :

1.1. Rôle de l'association Landrenoc (conformément à l'article 2 des statuts de l'association)

L'association Landrenoc a pour but d'entretenir les échanges entre les habitantes et habitants des villages Kéréroc, Landrellec et alentours, de favoriser l'animation et la découverte des quartiers, et plus largement développer les rencontres autour de la culture et du partage (musique, création artistique, débats, jeux, ateliers, terrains de boules etc.), dans un cadre convivial, familial et intergénérationnel à travers différents événements.

Cette vocation d'animer la vie locale, de favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté se fera par le développement et la coordination des missions suivantes :

- Gérer un café associatif, équipement social et culturel de proximité ouvert à tou-te-s.
- Favoriser l'expression des besoins, les échanges et les rencontres entre les habitant.e.s de la commune et plus largement du territoire, dans un esprit convivial, solidaire et intergénérationnel ;
- Être un lieu d'accès à des services à destination des habitant.e.s et de ses membres ;
- Proposer des animations à tou-te.s dans et hors les murs du « Kafe » ;
- Proposer une programmation culturelle en intérieur et en extérieur ;
- Proposer des repas partagés ;
- Encourager la participation effective des membres et des habitant.e.s aux projets et aux activités ;
- Mettre en œuvre des pratiques écologiques et de bon sens dans chacune de ses actions ;
- S'inscrire dans un réseau d'acteurs locaux associatifs, institutionnels et économiques ;
- Soutenir les pratiques artistiques amatrices et professionnelles .

1.2. Objet du règlement :

Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de l'association Landrenoc, ainsi que de définir le fonctionnement du café associatif « Kafe » dont l'association assure la gérance, et d'en définir les dispositions applicables aux adhérent-e-s, bénévoles, et aux intervenant.e.s extérieur.e.s du café

1.3. Champ d'application :

Dans ce qui suit, l'association Landrenoc, dont le siège social est situé au 18 rue des Écoles à Kéréroc s'entend comme « Le Kafe », café associatif situé dans les locaux municipaux de Pleumeur Bodou, mis à la disposition de l'association comme défini dans la convention signée avec la Mairie. La gouvernance partagée de l'association est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

1.4. Les règles de vie

« Le Kafé » est un lieu collectif, au service de la population. Il lui permet d'échanger et de se rencontrer, de participer à des animations et de réaliser des projets. Dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles :

- Respecter les horaires d'ouverture annoncés
- Respecter le lieu (entretien, sécurité...), chacune des personnes qui s'y trouve, les activités qui s'y déroulent et le matériel mis à disposition.
- Respecter les autres et leur activité, ainsi que le voisinage, notamment aux abords et en sortant du « Kafe ».
- Aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée au sein du café
- Il est interdit de se livrer à des jeux d'argent ;
- « Le Kafe » est un espace laïque ouvert à tou.te.s. Il a pour but l'enrichissement humain, le partage des expériences et des savoir-faire de chacun.e. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et de réflexions qui permet à chacun.e d'être écouté.e dans des débats respectant les différentes convictions et les confrontations d'idées.

– « Le Kafe » est également un lieu où s'exprime la solidarité. Tout propos raciste, sexiste, agiste, lgbtqia+phobe ou qui porte atteinte à la dignité des personnes n'est pas admis. Chacun.e s'engage à respecter la vie privée de l'autre.

– L'association encourage la diversité des activités, sans en privilégier aucune. Tou.te.s les membres sont égales et égaux et peuvent proposer des animations qui seront ensuite discutées au sein de la Skipailh animation projet social.

– Les activités du « Kafe » et ses animations sont menées par des bénévoles ou des professionnel.le.s, dans le respect de l'environnement et du voisinage.

Elles sont gratuites, à prix libre ou à un prix défini par la coprésidence. Leurs contenus sont sans sectarisme ni prosélytisme.

– Aucun.e membre ne peut utiliser le nom, le local ou l'image du café dans un but électoral, religieux ni même commercial. Une convention signée par la municipalité, propriétaire des lieux, et l'association Landrenoc donne le cadre de la gestion des charges et loyer.

– « Le Kafé » favorise les produits locaux, bio, équitables et recyclables. L'accès aux consommations et aux activités est le même pour chacun.e sans aucune forme de privilèges.

– Toutes les substances considérées comme illicites ne peuvent y être consommées.

– Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la ou des personnes concernées des locaux du « Kafe ».

2. Dispositions relatives aux adhérent.e-s

– Le montant des cotisations est défini de la manière suivante :

prix de base : 15€/personne 25€/famille 40€/structure

Un prix solidaire est mis en place pour les personnes aux ressources financières moindres. Aucun justificatif ne sera demandé. Le prix solidaire se base sur la confiance et l'appréciation de la personne demandeuse.

prix solidaire: 8€/personne 12€/famille

Ces montants pourront être révisés en assemblée générale.

La cotisation annuelle s'étend de septembre à septembre.

Un bulletin d'adhésion doit être rempli par l'adhérent.e et la cotisation réglée afin d'obtenir une carte d'adhésion.

– Tout.e adhérent.e ne respectant pas le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux du Kafe ou de l'association Landrenoc . La coprésidence convoquera l'intéressé.e à une date fixée pour expliquer sa conduite. Si l'explication donnée ne paraît pas satisfaisante, le comité aura le droit de prononcer sa radiation.

– Celle-ci se réserve le droit de rejeter toute demande d'adhésion si elle juge qu'elle mettrait en péril le bon fonctionnement de l'association.

– L'adhérent.e bénévole s'engage à ne percevoir aucune rémunération en espèces ou en nature et s'assure d'être à jour de sa cotisation annuelle. Elle ou il s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Et contribue à assurer une bonne ambiance et le bon fonctionnement du « Kafe ».

– Les frais engagés personnellement par l'adhérent.e bénévole pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le conseil d'administration, seront remboursés en fin de mois sur présentation d'une facture.

– Les adhérent.e-s sont libres de participer aux différentes activités et à prendre part aux Skipailh de l'association selon leurs envies, motivations, compétences, disponibilités.

– Chaque bénévole s’engage à assurer la permanence ou l’activité pour laquelle elle ou il s’est engagé.e pour ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de l’association. En cas d’empêchement, elle ou il s’assurera d’informer suffisamment tôt l’association afin qu’elle puisse s’organiser autrement.

– Toute plainte, observation ou demande d’amélioration seront communiqué.e.s par écrit auprès de l’association.

3. Dispositions relatives aux intervenant.e-s

L’association Landrenoc organise au « Kafé » des ateliers ouverts à tou-te-s. Elle s’autorise à leur demander une participation financière à prix libre pour l’atelier animé par un-e bénévole ou un-e professionnel-le et, le cas échéant, une participation fixe mais modique, permettant de participer à la rémunération de l’intervenant.e et/ou de rembourser les matériaux nécessaires à l’atelier.

4. Fonctionnement du café associatif

4.1. Horaires d’ouverture et permanences

– Les horaires sont affichés à l’entrée des lieux et sur le site internet de l’association.

– Les permanences du « Kafé » doivent être tenues par un roulement de bénévoles. Chaque binôme derrière le comptoir est composé d’une personne bénévole déjà bien informée du fonctionnement du « Kafé » et d’un-e autre bénévole. Des formations de bénévoles simples sont également mises en place

4.2. Condition d’utilisation du « Kafé »

– L’association Landrenoc est responsable de l’activité du café associatif. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile et dommages corporels et matériels provoqués par un-e adhérent.e.

– Les adhérent.e-s s’engagent à respecter les réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l’hygiène et de la sécurité.

4.2.1. Boissons et restaurations proposés

« Le Kafé » ne sert pas d’alcools et ne propose pas de restauration, si ce n’est des repas partagés organisés de manière ponctuelle.

4.2.2. Politique anti-tabac

Il n’est pas permis de fumer au sein du « Kafé » ni de vapoter, en vertu du respect de la loi du 1er janvier 2008.

4.2.3. Crédit

L’association Landrenoc ne fait pas crédit et privilégiera le prix libre pour les boissons proposées.

4.3. Divers

- le programme des animations sera disponible au « Kafé » et consultable sur le site internet

- Il est également possible de le recevoir par email, en laissant ses coordonnées électroniques complètes et lisibles sur le bulletin d’adhésion ou sur la fiche contact.

5. Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, entériné par l’assemblée générale de l’association Landrenoc entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l’association, toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par la skipailh Relations Internes et entériné par Assemblée Générale.

Le présent règlement est consultable dans les locaux du « Kafé ».

A Kéréroc le 02/03/2022